

**SERVICE DE LA CONSOMMATION ET
DES AFFAIRES VÉTÉRIAIRES**

20, faubourg des Capucins
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 52 80

f +41 32 420 52 81

secr.vet@jura.ch

secr.lab@jura.ch

GUIDE POUR LE CONTRÔLE DES EAU DE DOUCHE/LÉGIONNELLES

SCAV

DR. LINDA BAPST – GABRIEL MONTAVON

VERSION 1_JUIN 2022

SOMMAIRE

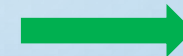
- **Cadre légal**
- **Autocontrôle**
 - Analyse de risques
 - Points de contrôles
 - Prélèvements
 - Mesures préventives
 - Plan d'urgence



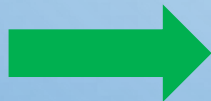
CADRE LEGAL

2017 : Nouveau droit alimentaire

- Loi sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI)
- Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIIOUs)



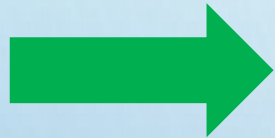
**Objets usuels
(LDAI, art. 5, art. 72)**



Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (**OPBD** RS 817.022.11)

En vigueur dès le **1^e mai 2017**

CADRE LEGAL



Art. 26, LDAI : Autocontrôle

¹ Quiconque fabrique, traite, entrepose, transporte, met sur le marché, importe, exporte ou fait transiter des denrées alimentaires ou des **objets usuels** doit veiller à ce que les exigences fixées par la loi soient respectées. **Il est tenu au devoir d'autocontrôle.**

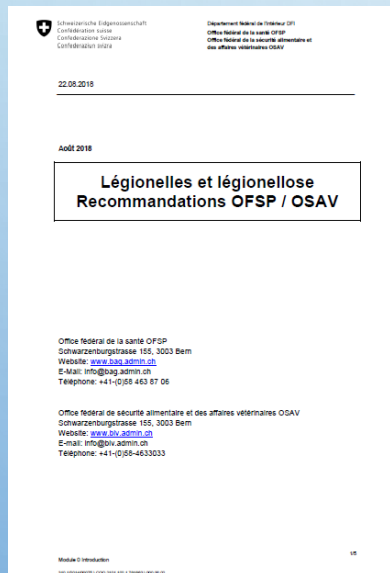
² **Le contrôle officiel ne libère pas de l'obligation de procéder à un autocontrôle.**

- Les modalités liées à l'autocontrôle sont régies dans l'Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIIOUs, art. 73 à 85).
- Le concept d'autocontrôle (douches) contient :
 - Le contrôle et la sécurité des objets usuels incluant une analyse des risques
 - Le prélèvement d'échantillons et l'analyse
 - La documentation
- Chaque établissement nomme :
 - Une **personne responsable** (ODAIIOUs, art. 73)
- Si l'eau de douche présente un risque pour la santé
 - Informer sans délai les autorités d'exécution cantonales compétentes
 - Prendre, en collaboration avec celles-ci, les mesures requises pour écarter le danger (ODAIIOUs, art. 84)

- Les installations de douches doivent être aménagées, exploitées ou modifiées conformément aux **règles reconnues de la technique**. Le propriétaire est tenu de les faire contrôler et entretenir régulièrement par du personnel spécialement qualifié. (**OPBD, art. 13**)

Normes et recommandations en Suisse

- Recommandations légionelles/légionellose de l'OSAV/OFSP (M12)
- Directive W3/C3, SSIGE
- Normes SIA 385/1 et 385/2



Autocontrôle: Les chapitres nécessaires

- Analyse des risques
- Points de contrôle
- Prélèvements
- Mesures préventives
- Plan d'urgence

Documentation
du concept AC



Autocontrôle – Analyse des risques

- L'analyse des risques de la totalité des installations sanitaires est la base de l'autocontrôle.
- Lorsque les installations sanitaires sont complexes ou mal documentées, il est recommandé de faire appel à un spécialiste.



Evaluation du système (installations (installations de chauffage, installations intérieures, bras morts) matériaux, genre d'utilisation, consommation d'eau, température de l'eau, formation d'aérosols.

Appréciation appropriée du risque



Mesures engendrées

Contrôles réguliers

Mesures préventives

Autocontrôle –Points de contrôle

Dans ce chapitre vous devrez mettre par écrit les points de contrôle correspondants à vos installations et définir le cahier des charges pour les tâches de surveillance (les différents relevés ou actions doivent être consignés).

Points de contrôle	Explications
Température	Respect des températures maximales et minimales : a) Points de soutirage eau froide : max 25 °C b) Points de soutirage eau chaude : min 50 °C c) Conduites maintenues chaudes (circulation, rubans chauffants pour conduites sanitaires) : min 55 °C d) Boiler : min 60 °C (min 1h/jour) e) Contrôle de fonctionnement «protection légionellose»
Installation	Contrôles de fonctionnement, effets des modifications d'utilisation, conduites d'eau morte, exploitation correcte (travaux de maintenance effectués), contrôle de la corrosion et de l'entartrage
Légionelles	Vérification si les mesures d'autocontrôle sont efficaces et que les valeurs maximales sont respectées

Autocontrôle –Points de contrôle

Dans ce chapitre vous devrez aussi définir en fonction de l'analyse de risque, quelle est la fréquence adaptée pour la surveillance des différents points de contrôle listés, au minimum selon les fréquences recommandées ci-dessous:

Points de contrôle	Fréquence (OSAV/OFSP)	Autres propositions
Température	Tous les deux mois	
Installation		Annuel (SSIGE W3)
Légionelles	Risque élevé : plusieurs fois par an EMS : 1x/an (Module 12), fréquence diminuée à tous les 2 ans si les résultats sont négatifs 2 ans de suite	

Autocontrôle –Prélèvements

Les prélèvements servent à valider la qualité de l'eau, différents laboratoires sur le canton peuvent effectuer ces analyses (RuferLab SA et Scitec Research SA).

Contrôles sans suspicion (**Contrôles selon fréquence établie**)

Type de contrôle	But	Prélèvements
Contrôle systémique	Déterminer toute contamination de l'eau dans les composants centraux de l'installation intérieure, comme les boilers, les distributeurs, les colonnes montantes ou les conduites de circulation.	<ul style="list-style-type: none"> a) Sortie du boiler b) recirculation d'eau c) robinet éloigné du boiler <p>Les points de soutirage sont passés à la flamme ou désinfectés à l'éthanol 70 % avant le prélèvement (brise jet et joints démontés au robinet)</p>
Contrôle aléatoire	L'examen de l'eau de douche à partir d'un point de référence permet avant tout de faire une déclaration spécifique pour le point de référence échantillonné.	<p>En théorie chaque douche Peut être ramené à 2 par groupe (lieu, boiler, influence adoucisseur) Basé sur le risque.</p> <p>Prélèvement en condition réelle, sans désinfection préalable</p>

Autocontrôle –Prélèvements

Contrôles avec suspicion

Type de contrôle	But	Prélèvements
Contrôle ciblé	Déterminer si dans un cas de légionellose, une douche spécifique est incriminée	Prélèvement sans désinfection préalable, à la douche. 1 ^e échantillon prélevé sans écoulement préalable. 2 ^e échantillon prélevé une fois la température max atteinte et stable. 3 ^e échantillon d'eau froide si la température est > 25 °C.
Contrôle supplémentaire	Après confirmation d'une contamination systémique, recherche de la source de la contamination.	a) Boiler (entrée eau froide, boiler, sortie) b) Conduites de circulation et de dérivation c) Douches d) Eau froide

Autocontrôle –Prélèvements

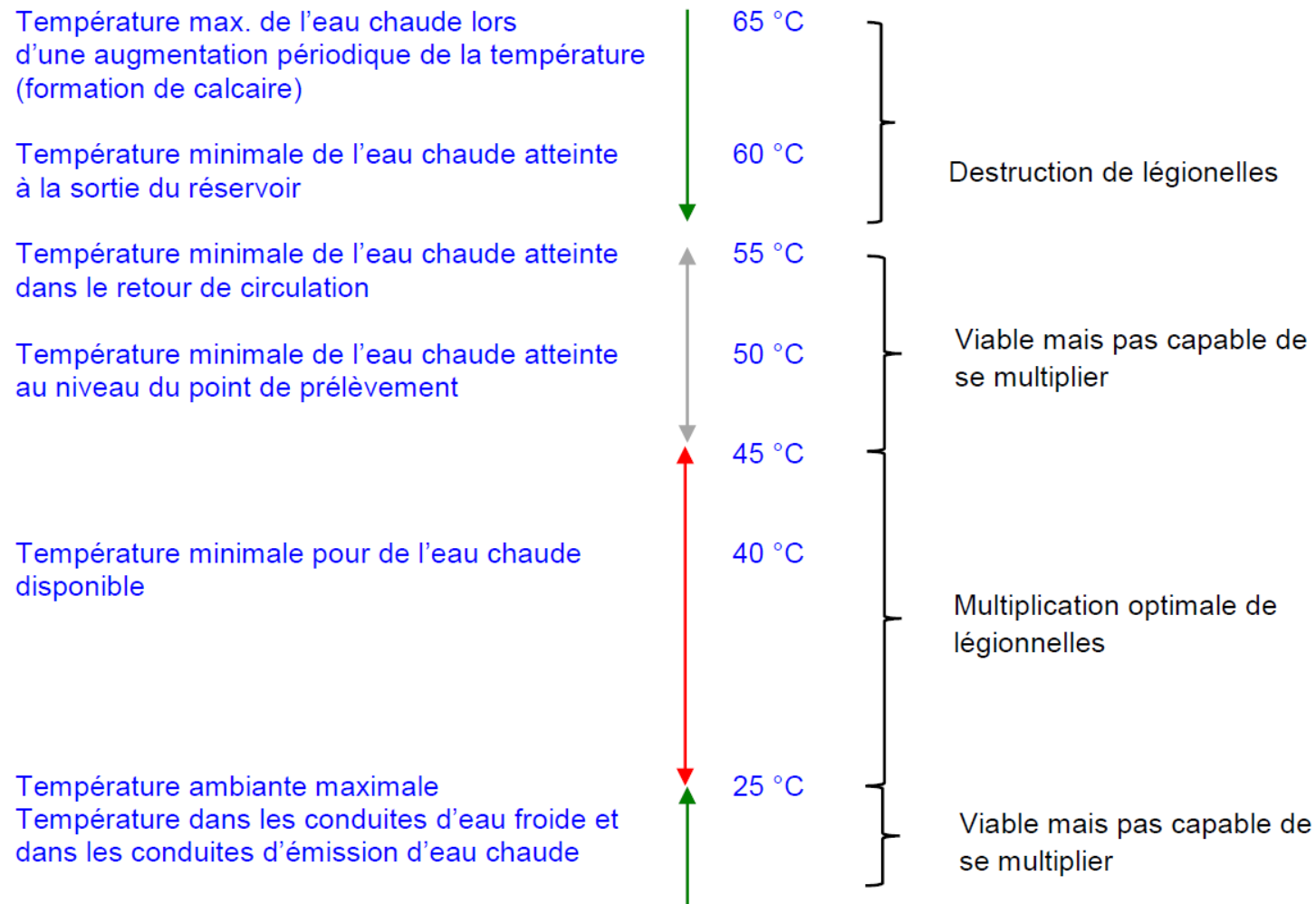
Lors des prélèvements aux douches ou au robinet (contrôle systémique), les paramètres suivants sont consignés :

- **Température de l'échantillon**
- **Température maximale (constante)**
- **Température de l'eau froide**
- **Temps nécessaire pour atteindre la température maximale (constante)**

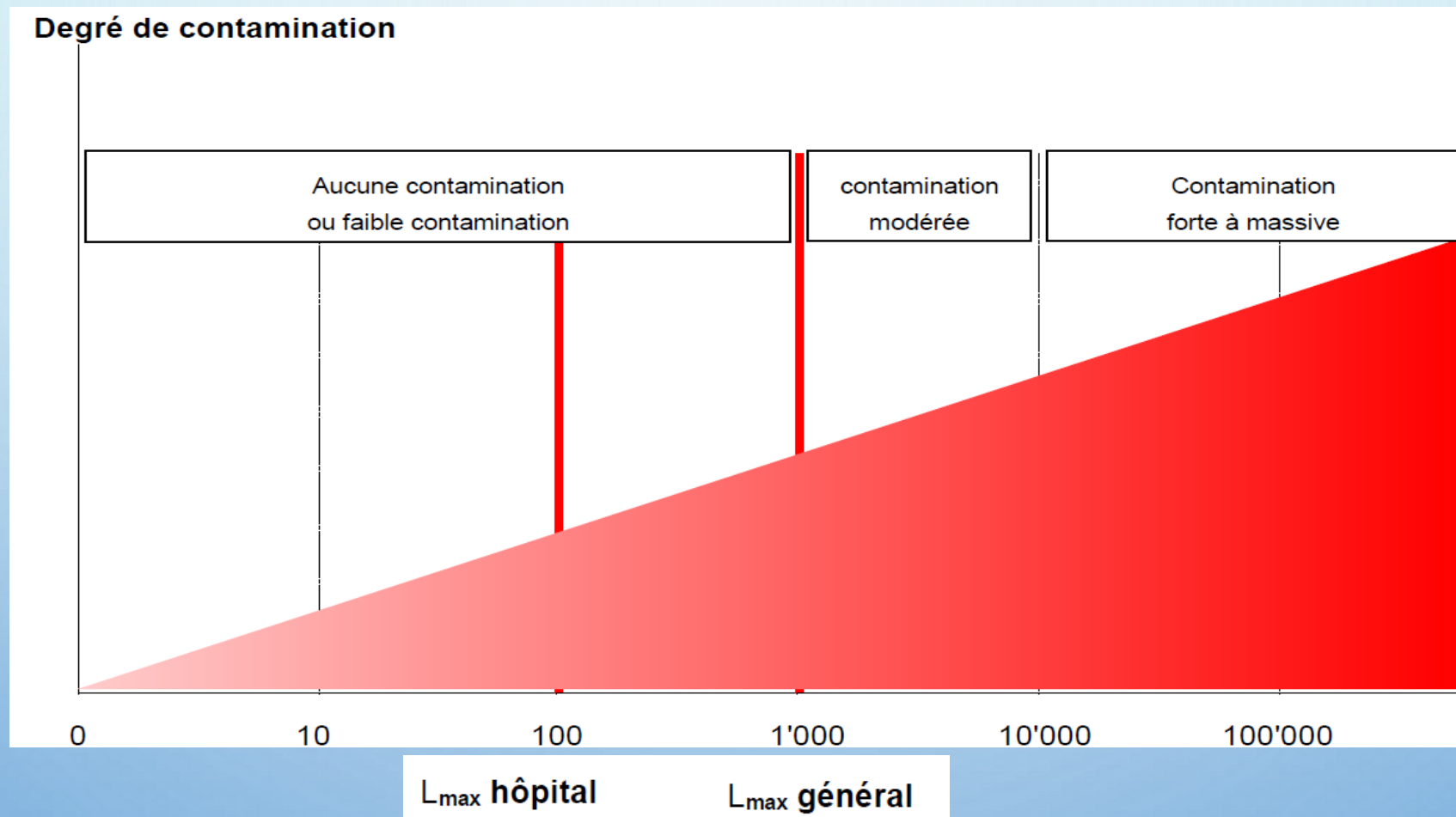
Autocontrôle – Mesures préventives

Mesures préventives	Explications
Respect des températures recommandées	Eviter des plages de température de 25 à 45 °C où les légionelles prolifèrent bien
Soutirage régulier d'eau chaude et froide à tous les points	Eviter les zones d'eau non circulante (stagnation). En principe les conduites devraient être rincées au minimum 2 fois par semaine
Détartrage régulier des boilers d'eau chaude et des garnitures de robinetteries (changements des pommeaux et flexibles de douches)	Les rugosités dues au dépôt de tartre favorisent la prolifération des légionelles
Rinçage approfondi après une non utilisation prolongée	Des stagnations prolongées (> 2 semaines) représentent un risque élevé d'une prolifération de légionelles
Suppression des conduites «d'eau morte» et de points de soutirage inutilisés	Les conduites «d'eau morte» favorisent en tant que zones de stagnation la prolifération des légionelles. Des douches rarement utilisées peuvent représenter un risque pour la santé

Legionella spp et températures



Contamination en légionelles



Plan d'urgence

Le plan d'urgence permet de définir le protocole en cas de résultat non-conforme

Si l'eau destiné à rentrer en contact avec le corps humain présente un danger pour la santé (ODAIous, art. 84, al. 4):

- Information aux usagers des douches
- Information à l'autorité cantonale d'exécution (Service de la consommation et des affaires vétérinaires)
- Restriction d'utilisation
- Mesures immédiates (choc thermique, désinfection chimique, installation de filtres)
- Adaptation des mesures préventives (raccourcir les intervalles de rinçage, augmenter les températures, mesures de construction)
- Contrôle de suivi (analyses pour vérifier l'efficacité des mesures)

Dispositions transitoires

Art. 16 Dispositions transitoires

² Si le respect des exigences microbiologiques concernant l'eau des installations de baignade et de **douche** ne peut être assuré qu'après un assainissement des bâtiments, cet assainissement doit être effectué avant le **30 avril 2027**. Dans ce cas, les exigences ne sont pas applicables durant cette période, mais il faut prendre toutes les autres mesures prévues par la présente ordonnance afin de garantir la protection de la santé.

En résumé

- **Personne responsable**
- **Autocontrôle**
- **Respect des valeurs maximales**
- **Pas de devoir d'annonce (annonce de l'activité)**

Le concept d'autocontrôle et les mesures de mise en œuvre doivent être documentées par écrit.

→ En cas de question n'hésitez pas à nous contacter: secr.lab@jura.ch ou au 032 420 52 80
Merci!